



**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT
RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**dans diverses voies et places
à l'occasion du 46^{ème} Festival International
de la Bande Dessinée**

ODP/PC/2018 - 2567

LE MAIRE DE LA VILLE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code de la Route,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** l'arrêté municipal n° 46 du 19 Mai 1976 modifié, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la Commune d' ANGOULÊME,

CONSIDÉRANT que pour préserver la sécurité publique dans le cadre du **46^{ème} Festival International de la Bande Dessinée qui se tiendra du jeudi 24 janvier au dimanche 27 janvier 2019**, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement **dans diverses voies et places ;**

ARRÊTE

- **Article 1 :** **Les mesures suivantes seront prises** dans les voies et places indiquées ci-après, selon la planification ci-dessous, **au fur et à mesure de l'avancement du montage, du démontage des structures avant, après et pendant le festival :**

SECTEUR HÔTEL DE VILLE - PLACE NEW-YORK

| DÉSIGNATION DES VOIES | CIRCULATION | STATIONNEMENT |
|---|--|---|
| du mercredi 2 janvier à 7 h au dimanche 10 février 2019, à libération des lieux | | |
| place New-York | | |
| place de l'Hôtel de Ville | CIRCULATION AUTORISÉE | STATIONNEMENT AUTORISÉ |
| place Bouillaud (côté services municipaux) | pour les véhicules des organisateurs, installateurs et exposants | |
| du lundi 7 janvier à 7 h au samedi 2 février 2019, à libération des lieux | | |
| place Bouillaud (parvis de la Chambre de Commerce et d'Industrie) | | STATIONNEMENT AUTORISÉ |
| | | pour les véhicules des organisateurs et installateurs |
| du lundi 7 janvier à 7 h au vendredi 8 février 2019, à libération des lieux | | |
| square Kennedy (pour les véhicules techniques) | CIRCULATION AUTORISÉE | STATIONNEMENT AUTORISÉ |
| | pour les véhicules techniques | |
| du mercredi 2 janvier à 7 h au dimanche 10 février 2019, à libération des lieux | | |
| avenue des Maréchaux (côté place New-York) | | STATIONNEMENT INTERDIT SAUF |
| | | pour les véhicules des organisateurs, installateurs et exposants sur 15 emplacements |
| du lundi 21 janvier à 7 h au mardi 22 janvier 2019, à libération des lieux et du lundi 28 janvier à 7 h au mardi 29 janvier 2019, à libération des lieux | | |
| avenue des Maréchaux (côté place New-York) | | STATIONNEMENT INTERDIT SAUF |
| | | pour les véhicules de livraison et l'installation de barrières sur 6 emplacements |
| du mardi 22 janvier à 7 h au mercredi 23 janvier 2019, à libération des lieux | | |
| avenue des Maréchaux (côté place New-York) | | STATIONNEMENT INTERDIT SAUF |
| | | pour les véhicules des organisateurs, installateurs et exposants sur 37 emplacements |
| du mardi 15 janvier à 18 h au jeudi 17 janvier 2019, à libération des lieux et du mardi 29 janvier à 8 h au mercredi 30 janvier 2019, à libération des lieux | | |
| rue du Château | | STATIONNEMENT INTERDIT SAUF |
| | | pour permettre les manœuvres du camion de livraison du Magic Mirror à l'Hôtel de Ville sur 4 emplacements |
| du lundi 7 janvier à 7 h au dimanche 10 février 2019, à libération des lieux | | |
| rue d'Iéna (section rue Général Leclerc/rue d'Austerlitz) | | INTERDIT SAUF |
| | | pour les véhicules de la Police Municipale sur 5 emplacements |
| du mardi 15 janvier à 7 h au mercredi 30 janvier 2019, à libération des lieux | | |
| rempart J et J Tharaud | | STATIONNEMENT INTERDIT SAUF |
| | | pour les véhicules des installateurs sur 2 emplacements |

SECTEUR CHAMP DE MARS

| DÉSIGNATION DES VOIES | CIRCULATION | STATIONNEMENT |
|--|--|---|
| EN FONCTION DE LA SIGNALISATION MISE EN PLACE | | |
| du mercredi 2 janvier à 7 h au dimanche 10 février 2019, à libération des lieux | | |
| place du Champ de Mars | CIRCULATION AUTORISÉE pour les véhicules des organisateurs, installateurs et exposants | STATIONNEMENT AUTORISÉ |
| rue Louis Barthou | CIRCULATION AUTORISÉE Pour les véhicules riverains, livraison, organisateurs, installateurs et exposants | STATIONNEMENT AUTORISÉ pour les véhicules de livraison, des organisateurs, installateurs et exposants |
| du dimanche 13 janvier à 18 h au lundi 4 février 2019, à libération des lieux | | |
| parvis de la Cité Administrative (voie d'accès aux bâtiments de la Cité administrative + parvis) | CIRCULATION INTERDITE SAUF pour les véhicules de livraison, des organisateurs, installateurs et exposants | STATIONNEMENT INTERDIT SAUF |
| du dimanche 6 janvier à 18 h au lundi 4 février 2019, à libération des lieux | | |
| Impasse Mestreau (petite place à droite rue des Frères Lumière) | CIRCULATION INTERDITE SAUF pour les véhicules des riverains, de livraison, des organisateurs, installateurs et exposants | STATIONNEMENT INTERDIT SAUF |
| du mercredi 16 janvier à 5 h au mardi 29 janvier 2019, à libération des lieux | | |
| rue Raymond Poincaré | CIRCULATION INTERDITE SAUF pour les véhicules des riverains, de livraison, des organisateurs, installateurs et exposants | |
| boulevard de Bury (section rue Goscinny/Winston Churchill) | | STATIONNEMENT INTERDIT SAUF pour les véhicules des organisateurs, installateurs et exposants sur 8 emplacements |
| rue Saint-Roch (parking situé à l'intersection des rues St-roch, Traversière des Capucins et rue du Père Wresinski) | | |
| du mardi 15 janvier à 7 h au jeudi 31 janvier 2019, à libération des lieux | | |
| rue Jean Fougerat (face au Pôle Emploi à l'intersection des rues Fougerat et Barthou) | | STATIONNEMENT INTERDIT SAUF pour l'emprise de 3 bungalows sur 4 emplacements |

SECTEUR CENTRE VILLE

| DÉSIGNATION DES VOIES | CIRCULATION | STATIONNEMENT |
|---|--|--|
| EN FONCTION DE LA SIGNALISATION MISE EN PLACE | | |
| du mercredi 2 janvier à 7 h au dimanche 10 février 2019, à libération des lieux | | |
| rue Hergé | CIRCULATION AUTORISÉE pour les véhicules des organisateurs et les véhicules techniques | |
| rue Goscinny | | |
| boulevard Berthelot (proche sortie parking Saint-Martial) | | ARRÊT AUTORISÉ pour les véhicules des organisateurs et des installateurs le temps des livraisons |
| du mercredi 9 janvier au samedi 2 février 2019, à libération des lieux | | |
| place Saint-Martial (chapiteau le long de la rue Hergé) | CIRCULATION AUTORISÉE pour les véhicules des organisateurs, des installateurs et des exposants | STATIONNEMENT AUTORISÉ |
| du lundi 7 janvier au vendredi 1^{er} février 2019, à libération des lieux | | |
| place Marengo | CIRCULATION AUTORISÉE pour les véhicules des organisateurs, des installateurs et des exposants et l'installation de bungalows de billetterie | STATIONNEMENT AUTORISÉ |

SECTEUR LES HALLES

| DÉSIGNATION DES VOIES | CIRCULATION | STATIONNEMENT |
|---|---|--|
| EN FONCTION DE LA SIGNALISATION MISE EN PLACE | | |
| du mercredi 9 janvier à 15 h au vendredi 1^{er} février 2019, à libération des lieux | | |
| place Guillon | CIRCULATION AUTORISÉE pour les véhicules des organisateurs, installateurs et exposants | STATIONNEMENT AUTORISÉ |
| du lundi 7 janvier à 15 h au samedi 2 février 2019, à libération des lieux | | |
| rue du Chat (face à l'entrée des Halles et à l'Office du Tourisme) | | STATIONNEMENT INTERDIT SAUF pour les véhicules des organisateurs, installateurs et exposants en fonction des besoins |
| rue de la place des Halles | | DOUBLE SENS RÉTABLI pour les véhicules de fort tonnage |
| du dimanche 20 janvier à 18 h au lundi 21 janvier 2019, à libération des lieux et du lundi 28 janvier au mardi 29 janvier 2019, à libération des lieux | | |
| place Roland Chiron | CIRCULATION INTERDITE SAUF pour les véhicules des organisateurs et des installateurs le temps de l'installation de 3 bungalows (PC navettes) sur 7 emplacements | STATIONNEMENT INTERDIT SAUF |
| du mercredi 9 janvier à 20 h au vendredi 1^{er} février 2019, à libération des lieux | | |
| place Roland Chiron | CIRCULATION INTERDITE SAUF pour les véhicules des commerçants du Marché des Halles les jours de marché de 5 h à 15h30 | STATIONNEMENT INTERDIT SAUF |
| place des Halles (devant l'entrée principale des Halles) | CIRCULATION AUTORISÉE pour les véhicules des commerçants du Marché des Halles les jours de marché de 5 h à 15h30 | STATIONNEMENT AUTORISÉ |
| boulevard Pasteur (section comprise entre la rue de la place des Halles et la rue du Chat -derrière les Halles-) | | STATIONNEMENT INTERDIT SAUF pour les véhicules des commerçants du Marché des Halles les jours de marché de 5 h à 15h30 |

SECTEUR EXTÉRIEUR CENTRE VILLE

| DÉSIGNATION DES VOIES | CIRCULATION | STATIONNEMENT |
|---|--|--|
| EN FONCTION DE LA SIGNALISATION MISE EN PLACE | | |
| du vendredi 4 janvier à 19 h au vendredi 1^{er} février 2019, à libération des lieux | | |
| rue de l'Amiral Renaudin | | STATIONNEMENT INTERDIT SAUF pour les véhicules des organisateurs et installateurs sur 4 emplacements |
| rue Denis Papin (devant la médiathèque Alpha) | | STATIONNEMENT INTERDIT SAUF pour les véhicules des organisateurs, installateurs et à la livraison de matériel et benes |
| du mercredi 23 janvier à 7 h au lundi 28 janvier 2019, à libération des lieux | | |
| rue des papetiers (aux abords du terrain de sport – MANGACITY- et parking autocars) | CIRCULATION INTERDITE SAUF pour les véhicules des riverains, organisateurs et exposants Zone de retournement pour les véhicules sur le parking autocars | STATIONNEMENT INTERDIT SAUF pour les véhicules des riverains, organisateurs et exposants |

- **Article 2** : La signalisation correspondant aux articles ci-dessus sera mise en place par les services municipaux en coordination avec les organisateurs de la manifestation, lesquels devront afficher cet arrêté dans les conditions réglementaires.
- **Article 3** : Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites aux articles ci-dessus, les véhicules en infraction seront à la diligence du service des forces de l'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.
- **Article 4** : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie d'Angoulême.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 27 décembre 2018
P/Le Maire et par délégation,
La Conseillère Municipale
José BOUTEMY



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'José Boutemy', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ANGOULÊME' at the top and 'LE MAIRE' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp.